

2019_CT2_009

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires)

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 27 février 2019

03_1_05

■ **Approbation des modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Février 2019

66

TRA 005-28/02/19 BM

■ Approbation des modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires)

MET 19/9889/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe une politique de transports qui tend à favoriser les transports en commun au détriment de la voiture particulière. Pour ce faire, elle réalise des Parcs relais, des pôles d'échanges, des voies réservées aux transports en commun.

Dans ce contexte, un certain nombre d'aménagements est programmé et réalisé dans les quartiers sud d'Aix-en-Provence, notamment l'extension du parc relais Krypton, l'aménagement d'une gare routière contiguë de celui-ci et la réalisation d'un pont dédié aux modes doux et aux transports en commun sur l'autoroute A8.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Campus, l'université Aix Marseille Provence prévoit l'installation de la faculté de sciences économiques et de gestion sur le site de la Pauliane à Aix-en-Provence, au sud de la rivière de l'Arc. Le Krypton sera également le terminus de la ligne de BHNS que réalise la Métropole sur Aix en Provence.

Afin de compléter et d'optimiser l'aménagement de ce quartier, la Métropole propose de réaliser un pont routier sur l'Arc reliant le Chemin du Viaduc au Parc relais afin de faciliter l'accès à celui-ci et à la gare routière.

Cet ouvrage permettra l'accès au P+R pour les usagers venant de la RD9 et de la RD8n, sans passer par l'échangeur du Pont de l'Arc. Il assurera également une continuité de cheminement entre le campus actuel situé au Nord de l'autoroute et son extension prévue au Sud.

Le programme des travaux a été présenté au Conseil de communauté de la CPA du 18 juillet 2013, qui a approuvé ce dernier ainsi que le coût prévisionnel de l'opération relatif à l'investissement qui s'établit à 5 000 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_009-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue de la réalisation de cette infrastructure dénommée « Pont de la Guiramande ».

En application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et du 2° de l'article R.103-1 du même code, ce projet est soumis à concertation préalable du public.

Il est proposé de valider le lancement de la concertation ainsi que les modalités de celle-ci.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition, en mairie annexe du Pont de l'Arc d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Information de la population par voie de presse,
- Information de la population sur le site internet de la Métropole et du territoire du Pays d'Aix : www.ampmetropole.fr ; www.paysdaix.fr

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Métropolitain qui décidera de son adoption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique

Sont approuvées les modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le Parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires) tel qu'exposé ci-avant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_009- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019
